

République Française  
**SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELZBACH**  
Département du Bas-Rhin

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SIVU DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH**

**Séance du 25 octobre 2022**

Membres élus : 16  
Membres en fonctions : 16  
Membres présents : 12

Convocation du 11/10/2022  
Publication du 28/10/2022

**Présents :** Mmes et MM. DRION Denis - ERNY Richard - GAST René - GIRAUD Philippe - KLEIN Christophe - MARMILLOD André - MISSLIN Myriam - MOOG Mathieu - POUILLIARD Sylvie - SITTE Jean-Louis - STROBEL Charles,

**Absents excusés :** Mme LUCZAK Julie,  
MM. FOELLER Benoît - GERHARDY Raphaël - HAENNEL Jean-Paul - JOERGER Fabien - KAPPS Marc représenté par Mme MISSLIN Myriam.,

**Procuration :** de JOERGER Fabien à M, MOOG Mathieu

**Présents hors membre :** M. RISPAL Florian (Technicien de l'ATIP)

**Ordre du Jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 septembre 2022,
3. SMICTOM - Projet du méthaniseur,
4. Point sur la répartition des dépenses du SIVU PSS,
5. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h.

Il demande l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Ligne de trésorerie. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à la séance.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

**2022 10 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, les membres approuvent le compte rendu de la séance du SIVU de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach du 05 septembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**2022 11 - LIGNE DE TRESORERIE**

Considérant que le SIVU ait des besoins ponctuels de trésorerie et afin de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, le SIVU peut ouvrir une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, les membres du SIVU décident :

- De demander à différents organismes bancaires de faire une offre pour la mise en place d'un prêt, désigné en tant que ligne de trésorerie d'un montant maximal de 30 000 € et pour une durée de 1 an,
- D'autoriser le Président à réceptionner ces offres,
- D'autoriser le Président à retenir la meilleure offre qu'il aura réceptionné,
- De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et de l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,

**Adopté à l'unanimité.**

**Suivent les signatures des membres présents.**